

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communes-en-Montagne

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2022_05

Accord à une demande d'autorisation de construire un ERP

prononcé par le Maire de Mignovillard, au nom de l'État,
en application des dispositions des articles L111-8
et R111-19-13 du code de la construction et de l'habitation

Dossier n°AT 03933121C0003

Date de dépôt : 14 décembre 2021

Demandeur : Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

Nature des travaux : construction d'un préau

Adresse des travaux : 4 rue de Champagnole
39250 Mignovillard

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n°95-260, du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** la demande d'autorisation de construire un ERP susvisée ;
- Vu** l'avis favorable du service prévention du SDIS du Jura par courrier en date du 10 janvier 2022 ;
- Vu** l'absence d'avis de la commission d'arrondissement d'accessibilité, communiqué par courriel en date du 12 janvier 2022, accompagné de recommandations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture du Jura, au Service départemental d'incendie et de secours et à la Direction départementale des territoires.

Mignovillard, le 11 février 2022.

Le Maire,


Florent SERRETTE





**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

DIRECTION

GROUPEMENT OPERATIONNEL

SERVICE PREVENTION

Affaire suivie par : Lieutenant hors classe Jean Yves BARIOD

Téléphone secrétariat : 03-84-87-08-20

REF. : PREV/ D-2022-000031 –JYB/PZ

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 15/02/2022

ID : 039-200057115-20220211-AM_2022_05-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Berger
Levrault

MONTMOROT, le **10 JAN, 2022**

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura

à

**Communauté de Communes de Champagnole
Nozeroy Jura -Service ADS
3 rue Victor Bérard
BP 95
39300 CHAMPAGNOLE**

Affaire suivie par Monsieur Denis FEBVRE

Objet : PC 039 331 21 C0013 et AT 039 331 21 C0003 - ECOLE PRIMAIRE - 4 rue de Champagnole –
39250 MIGNOVILLARD

Numéro d'Établissement : E331-00008

Par courrier reçu le 29/12/2021, vous m'avez transmis un dossier concernant :

- la construction d'un préau au bord de la cour de récréation de l'Ecole Primaire.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet établissement recevant du public est classé en type principal R de 5^e catégorie sans locaux à sommeil.

Le projet doit être réalisé conformément :

- au dossier présenté (toute modification doit être portée à la connaissance du Service Prévention via l'autorité de Police),
- à l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^e catégorie,
- à l'arrêté Préfectoral N° 39-2017-06-30-004, du 30 juin 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie consultable notamment sur le site internet du SDIS 39 (<http://www.jurapompiers.fr>).

L'ensemble de la réglementation ERP ci-dessus est consultable gratuitement sur :

- <http://www.sitesecurite.com/portail/index.asp>
- <http://www.legifrance.gouv.fr>

Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA (S.D.I.S)

846 ancienne route de Bletterans — B.P. 20 — 39570 MONTMOROT

Tél : 03 84 87 08 18 - Fax : 03 84 24 83 83 - www.jurapompiers.fr

Renseignements complémentaires

- Visite de la commission de sécurité : conformément à la réglementation en vigueur, aucune visite d'ouverture ou de réception de travaux n'est imposée aux établissements de 5^e catégorie sans locaux à sommeil, sauf à titre exceptionnel (en cas de dangers graves ou imminents encourus par le public reçu dans l'exploitation),
- Réalisation du projet : les exploitants, les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis en conformité avec les dispositions de la réglementation actuelle, et notamment celles de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.

En application d'une jurisprudence constante, (CE 1993 Ledun, CE 27 avril 1994 Commune de Vitrolles, CAA de Nantes 17 mai, CE 1995 Mme HOUX), et après avis de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 30 septembre 2010, j'ai l'honneur de vous informer que le Groupement Opérationnel «Service Prévention» du SDIS 39 émet un **avis favorable** au projet d'urbanisme PC 039 331 21 C0013 et AT 039 331 21 C0003.

Pour le Directeur Départemental
Le Chef du Groupement Opérationnel,



Capitaine Frédéric TISSERANT.

Sujet : Re: [INTERNET] Re: Re:

De : DECHARRIERE Olivier - DDT 39/SAC-AU/Pôle Accessibilité <olivier.decharriere@jura.gouv.fr>

Date : 12/01/2022, 16:39

Pour : dfebvre <dfebvre@champagnolenozerojura.fr>

Bonjour M. FEBVRE,

Concernant le dossier AT 039 331 21 C0003 déposé dans le cadre du PC de la Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura, relatif à la création d'un préau à l'école primaire de Mignovillard, ce dossier ne sera pas présenté à la commission d'accessibilité.

En effet, la construction de ce préau n'a pas d'impact sur l'accessibilité de l'école primaire; cet équipement peut être considéré comme une partie non fermée de l'établissement au même titre que la cour de récréation. De plus il s'avère, d'après les plans du dossier que l'accès au préau depuis le bâtiment de l'école via la cour de récréation est de plain pied et ne présente pas d'obstacle à la circulation d'une personne handicapée.

Cependant, je vous propose d'attirer l'attention du demandeur concernant la porte mentionnée sur les plans. En effet, si celle-ci est utilisée par le public dans un mode de fonctionnement normal de l'établissement, elle doit avoir une largeur de comprise entre 0,90 et 1,40 m en fonction de l'effectif déclaré du public. Si cette porte est considérée comme une issue de secours, alors son aménagement devra être traité dans le cadre du dossier permettant de vérifier la conformité aux règles sécurité-incendie.

Cordialement.

OLIVIER DECHARRIERE

Instructeur accessibilité

Bureau accessibilité

Service d'Appui aux Collectivités en Accessibilité et Urbanisme (SAC-AU)

4, rue du curé Marion - 39015 Lons-le-Saunier

Tél : 03 84 86 81 92

www.jura.gouv.fr



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**